

République Française
Arrondissement de Montbéliard
Département du DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'INDEVILLERS 25470

n° 2026/32

Nombre de membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
.....11.....	11.....	9.....

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Abstention : 0

Procuration : 0

Date de convocation

11/09/2026

Date d'affichage

21/09/2026

Séance du 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy ARGUEDAS

Présents : BILLO-MOREL Bernard, CLEMENCE Renée, FRIGIOLINI Maud, FROSSARD Catherine, FROSSARD Nicolas, HOULMANN Cédric, LAB Bertrand, LIGIER Nadine, MAITRE Jean-François, PRESOTTO Virginie

Absent : HOULMANN Cédric

Absent excusé : FROSSARD Nicolas

Procuration :

Objet de la délibération :

Validation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de mise à disposition

Le Maire expose au conseil municipal :

La Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/06/2026.

Il rappelle que par arrêté en date du 11 septembre 2026 il a prescrit une modification n°1 du PLU pour corriger une erreur matérielle sur la parcelle ZI71, dont le tracé de la zone U coupe un bâtiment existant en deux car il n'est pas visible sur les plans graphiques. La partie nord du bâtiment se trouvant classée en zone A, il convient de rectifier ce tracé pour basculer l'intégralité du bâti en zone U, mettant ainsi le plan en conformité avec la réalité du terrain et permettant l'instruction des projets d'extension.

Cette modification peut être apportée par le biais de la procédure de modification n°1.

L'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L132-9 doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui devront alors être enregistrées et conservées.

Il mentionne notamment que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Il revient au Conseil Municipal de définir les modalités de mise à disposition sur proposition de Monsieur le Maire :

- Mise à disposition du dossier de modification n°1 sur le site internet de la commune et en version papier en mairie (pendant les jours et heures habituels d'ouverture soit : lundi de 9h à 12h, mardi de 15h à 19h, mercredi de 13h45 à 16h30, vendredi de 13h45 à 16h).
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie. Les observations pourront également être transmises par mail ou courrier postal aux adresses suivantes : mairie.indevillers25@orange.fr, 4 rue de l'Eglise 25470 INDEVILLERS Les remarques ainsi transmises seront alors jointes au registre papier dans leur ordre d'arrivée.

- Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification n°1, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie et sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'à l'issue de cette mise à disposition du public, il en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vu l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27/11/2019,

Vu l'arrêté du Maire en date du 11 septembre 2026, prescrivant le lancement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/06/2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

- De **VALIDER** le lancement d'une modification n°1 du PLU en vue de corriger l'erreur matérielle de zonage sur la parcelle ZI71.
- De **DONNER** au Maire autorisation pour signer tous les actes concernant la modification n°1.
- **DIT** que les crédits destinés
- **DIT** que conformément aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise :
 - *au Préfet du Doubs ;*
 - *à la Direction Départementale des Territoires (DDT) Du Doubs*
 - *au Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté ;*
 - *au Conseil Départemental du Doubs ;*
 - *à la Chambre de Commerces et d'Industrie du Doubs ;*
 - *à la Chambre des Métiers du Doubs ;*
 - *à la Communauté de Communes du Pays de Maiche*
 - *au Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Horloger*
 - *aux Maires des communes limitrophes.*
 - *au Parc Naturel Régional du Doubs Horloger*
 - *à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et de Bourgogne Franche-Comté (DREAL)*
 - *à la Commission Départementale de la Prévention des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF)*
 - *au Centre National de la Propriété Forestière*
 - *à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ou l'Institut National des Appellations*
 - *à la direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté*
 - *au Service Régional de l'Archéologie*
 - *au Centre Régional de propriété forestière de Bourgogne Franche Comté*
 - *au Service Territorial/Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (STAP-SDAP)*
 - *aux Syndicats susceptibles d'être intéressés par les décisions d'urbanisme*

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-212503148-20260918-2026_40-DE

➤ **DIT** que, conformément aux articles L153-47, R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sur le site internet de la Commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Guy ARGUEDAS



Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le



ID : 025-212503148-20260918-2026_40-DE